

**AVIS D'IMPÔT 2018**

**TAXES FONCIÈRES**

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SIP-E LOURDES  
10 RUE DE L'AUBERTRON BP718  
65107 LOURDES CEDEX

eco' pli 86 POITIERS PIC 20.09.18 CIO202



1365007840 0004

MME PIREZ MICHELE  
17 RUE CAMINAU DE GER  
65100 GEU

Vos références

Numéro fiscal (C) : 13 48 076 205 462  
Référence de l'avis : 18 65 4070240 51

Numéro de propriétaire : 201 C00028C

Débiteur(s) légal(aux) :  
PROPRIÉTAIRE 4101 MBJSWX  
MME CULMAN MICHELE ANTOINETTE

Numéro de rôle : 221  
Date d'établissement : 10/08/2018  
Date de mise en recouvrement : 31/08/2018

Votre situation

**MONTANT À PAYER**

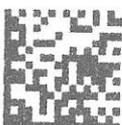
Au plus tard le **15/10/2018**

**50,00**

65037

Attention : l'enveloppe retour est réservée au paiement par TIP ou par chèque bancaire.  
**SI VOS COORDONNÉES BANCAIRES NE SONT PAS MENTIONNÉES SOUS LE CADRE SIGNATURE  
OU EN CAS DE MODIFICATION, JOIGNEZ UN RIB.**

Pour payer par  
smartphone ou  
tablette, flashez ce  
code avec  
l'application  
« Impots.gouv »



Voir explications  
à la rubrique  
« Comment payer  
vos taxes foncières ? »

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la DGFIP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la DGFIP. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

MME PIREZ MICHELE  
17 RUE CAMINAU DE GER  
65100 GEU

**TIP SEPA**

Référence Unique de Mandat : FR46ZZ0050021865407024051TIP  
DGFIP ICS : FR46ZZ005002 TAXES FONCIERES  
18 65 4070240 51 C 221 2018 65037 15/10/2018 Montant : 50,00 €

CENTRE D'ENCAISSEMENT  
DES FINANCES PUBLIQUES

94974 CRETEIL CEDEX 9

FR76 1313 5000 8004 0636 3039 341  
MME PIREZ MIC

186540702408 MME

PIREZ MIC 13135000800406363039341

Partie à détacher suivant les plis

⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.

⇒ **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

⇒ **Par téléphone** : - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service ; 0 810 012 011\* - courrier : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE 69327 LYON CEDEX 3  
- Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).

⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique « Contact ») :  
SIP LOURDES SAID LOURDES 10 RUE DE L'AUBERTRON  
BOITE POSTALE 718 65107 LOURDES CEDEX  
Tél : 05 62 42 51 40

\* (Service 0,06 €/min + prix appel)

Département : 650 HAUTES-PYRENEES

Commune : 201 GEU

TF 2018		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2017	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2018	%	%	%	%	%	%	%	
	Adresse								
	Base ①								
	Cotisation								
	Cotisation lissée ②								
	Adresse								
	Base ①								
	Cotisation								
	Cotisation lissée ②								
Cotisations									
2017									
2018									
Variation	%	%	%	%	%	%	%	%	
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2017	35,55%	%	27,71%	67,60%	%	27,50%	%	
	Taux 2018	35,55%	%	25,81%	67,60%	0,758%	27,20%	0,532%	
	Bases terres non agricoles	50		50			63	50	
	Bases terres agricoles								
	Cotisations								
	2017	18		14			17		
2018	18		13			17	0	4€	
Variation	0%	%	-7,14%	%	%	0%	%	%	
		Dégrèvement jeunes agriculteurs			Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles commune	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base « État »						Droit proportionnel :			
Base « Collectivité »						Droit fixe :			
La base communale des terres agricoles exonérée est de					13 €				
					Frais de gestion de la fiscalité directe locale				
					Dégrèvement « Habitation principale »				
					Dégrèvement JA « État »				
					Dégrèvement JA « Collectivité »				